



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/247
26 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE
DU JOUR DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION

AIDE D'URGENCE AU NICARAGUA, AU COSTA RICA ET AUX AUTRES PAYS VICTIMES
DU CYCLONE JOAN

Lettre datée du 26 octobre 1988, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires a.i.
de la Mission de la République dominicaine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous prier de faire inscrire à l'ordre du jour de la session courante de l'Assemblée générale une nouvelle question intitulée "Aide d'urgence au Nicaragua, au Costa Rica et aux autres pays victimes du cyclone Joan". Un projet de résolution sur cette question est joint à la présente.

Le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a adopté ce matin ce projet de résolution à l'unanimité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires a.i.,

Président du Groupe de l'Amérique
latine et des Caraïbes (GRULAC),

(Signé) Enriquillo A. del ROSARIO C.

ANNEXE

Projet de résolution

Aide d'urgence au Nicaragua, au Costa Rica et aux autres pays
victimes du cyclone Joan

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/169 du 11 décembre 1987 relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980 sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Profondément affligée par le nombre élevé des victimes et l'étendue des ravages causés par le cyclone Joan qui s'est abattu entre les 22 et 25 octobre 1988 sur le Nicaragua, le Costa Rica et d'autres pays de la région,

Consciente des efforts faits par les gouvernements et les peuples de la région pour sauver des vies humaines et soulager les souffrances des sinistrés,

Consciente aussi de l'énorme effort qui s'imposera pour atténuer la gravité de la situation causée par cette catastrophe naturelle,

Se félicitant de la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les particuliers ont fourni des secours d'urgence,

Se rendant compte que l'ampleur du désastre et ses conséquences à moyen et à long terme nécessiteront, en plus des efforts des peuples et des Gouvernements du Nicaragua, du Costa Rica et des autres pays de la région, une manifestation de solidarité internationale et d'entraide humanitaire pour assurer une vaste coopération multilatérale en vue de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les régions sinistrées tout en s'attelant à l'oeuvre de reconstruction,

1. Assure de sa solidarité et de son appui le Nicaragua, le Costa Rica et les autres pays de la région victimes de cette catastrophe naturelle;

2. Exprime sa gratitude aux Etats de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui fournissent des secours d'urgence aux pays sinistrés;

3. Demande instamment à tous les Etats de la communauté internationale de contribuer généreusement et sans attendre aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les régions sinistrées;

4. Sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour coordonner et animer les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction;

/...

Prie le Secrétaire général, en collaboration étroite avec les Gouvernements du Nicaragua, du Costa Rica et des autres pays sinistrés de la région, les institutions financières internationales et les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'aider ces pays à mobiliser le surcroît de ressources financières qu'exigent les plans et programmes de relèvement et de reconstruction à moyen et à long terme.
